

L'an deux mille dix le 20 septembre à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

Étaient présents :

Jean DUCHAMP - Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT - Michel BERGER - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER - Pascale LUJAN - Alain DONGUY - Salima ICHBA - Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Valérie BARTHEL - Laurent GODARD - Agnès MARTIN-BIGAY - Julien CORNUT - Agnès MAILLET - Jean-François PONCET - François MARTIN - Sandrine MIOTTO - Anne GERIN - Olivier GOY - Monique DEVEAUX - André NAEGELEN - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET - Vincent MADELAINE

Avaient donné procuration pour voter :

Etienne RAGOT à Sandrine MIOTTO
Valérie GUÉRIN à Vincent MADELAINE
Jean-Jacques THILLIEZ à Anne GÉRIN

Étaient absents :

Raphaëlle BOURGAIN - Cathie RIVOIRE -

Secrétaire de séance : L. Godard

TA/SC

7383 - Rapport d'activité de la SEM « Territoires 38 » pour l'exercice 2009

Monsieur François Martin, Conseiller Municipal délégué aux travaux et à la prévention des risques, rappelle au Conseil Municipal que l'article L.1524-5, alinéa 7 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « les organes délibérants des collectivités locales détenant des actions de sociétés d'économie mixte locales doivent se prononcer une fois par an sur le rapport qui leur est soumis par leur représentant au Conseil d'Administration » de la Société.

En tant qu'actionnaire de Territoires 38, il convient que le Conseil Municipal prenne connaissance du rapport d'activité et des comptes pour l'exercice 2009 du Conseil d'Administration de la SEM qui ont été adoptés par l'Assemblée Générale en date du 29 juin 2010.

Présentation étant faite du rapport, le Conseil Municipal doit en délibérer et en faire part à Territoires 38.

La Commission Aménagement Durable du Territoire et Urbanisme du 8 septembre 2010 a pris acte de ce rapport.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activité de Territoire 38 pour l'exercice 2009.

Voreppe, le 21 septembre 2010

Jean DUCHAMP
Maire de Voreppe



L'an deux mille dix le 20 septembre à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

Étaient présents :

Jean DUCHAMP - Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT - Michel BERGER - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER - Pascale LUJAN - Alain DONGUY - Salima ICHBA - Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Valérie BARTHEL - Laurent GODARD - Agnès MARTIN-BIGAY - Julien CORNUT - Agnès MAILLET - Jean-François PONCET - François MARTIN - Sandrine MIOTTO - Anne GERIN - Olivier GOY - Monique DEVEAUX - André NAEGELEN - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET - Vincent MADELAINE

Avaient donné procuration pour voter :

Etienne RAGOT à Sandrine MIOTTO
Valérie GUÉRIN à Vincent MADELAINE
Jean-Jacques THILLIEZ à Anne GÉRIN

Étaient absents :

Raphaëlle BOURGAIN - Cathie RIVOIRE -

Secrétaire de séance : L. Godard

TA/SC

7384 - foncier – Acquisition parcelle BK174p - place Debelle – propriété SCI Marygil

Monsieur Michel MOLLIER, Adjoint chargé de l'Aménagement du territoire et de l'Urbanisme, informe le conseil municipal que dans le cadre du Plan Local des Déplacements et de la mise en accessibilité du domaine public sur le secteur de la place Debelle et l'avenue de Stalingrad, la commune souhaite se porter acquéreur d'une partie de la parcelle cadastrée BK 174, propriété de la SCI MARYGIL.

Cette emprise de 20 m² environ, sous réserve d'arpentage, constituée d'une terrasse, d'un trottoir et d'un escalier, a vocation à être intégrée au domaine public communal et départemental.

Après discussion avec le propriétaire et afin de rendre accessible le trottoir aux personnes à mobilité réduite (PMR), la commune souhaite acquérir ce tènement afin de supprimer l'escalier d'accès au bâtiment et déplacer le coffret gaz implanté sur l'avenue de Stalingrad.

Le projet porte sur une emprise totale de 20 m² environ sous réserve du document d'arpentage, au prix de 85,00 €/m², soit 1 700 €.

Avis Favorable de la Commission Aménagement Durable du Territoire et Urbanisme du 8 Septembre 2010.

7384- 1/2

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'acquisition à l'amiable d'une partie du terrain cadastré BK 174p pour une superficie de 20 m² environ sous réserve d'arpentage au prix de 85,00 € /m².
- D'autoriser le Maire ou en cas d'empêchement Monsieur Michel MOLLIER, Adjoint chargé de l'Aménagement du territoire et de l'Urbanisme, à signer les actes et à faire tout ce qui sera nécessaire en vue de régulariser le transfert de propriété.

Le conseil municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

Voreppe, le 21 septembre 2010

Jean DUCHAMP

Maire de Voreppe



L'an deux mille dix le 20 septembre à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

Étaient présents :

Jean DUCHAMP - Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT - Michel BERGER - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER - Pascale LUJAN - Alain DONGUY - Salima ICHBA - Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Valérie BARTHEL - Laurent GODARD - Agnès MARTIN-BIGAY - Julien CORNUT - Agnès MAILLET - Jean-François PONCET - François MARTIN - Sandrine MIOTTO - Anne GERIN - Olivier GOY - Monique DEVEAUX - André NAEGELEN - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET - Vincent MADELAINE

Avaient donné procuration pour voter :

Etienne RAGOT à Sandrine MIOTTO
Valérie GUÉRIN à Vincent MADELAINE
Jean-Jacques THILLIEZ à Anne GÉRIN

Étaient absents :

Raphaëlle BOURGAIN - Cathie RIVOIRE -

Secrétaire de séance : L. Godard

TA/SC

7385 - Foncier – Acquisition parcelle BL65p – rue du Port - propriété SARL ECAF

Monsieur Michel MOLLIER, Adjoint chargé de l'Aménagement du territoire et de l'Urbanisme, informe le conseil municipal que dans le cadre de l'aménagement de stationnement sur la rue du Port, sis au Portières, la commune souhaite se porter acquéreur d'une partie de la parcelle cadastrée BL 65, propriété de la SARL ECAF.

Après discussion avec le propriétaire, la commune souhaite acquérir une bande de terrain permettant la réalisation de 3 places de stationnement.

Le projet porte sur une emprise de 124 m² environ sous réserve du document d'arpentage, au prix de 23,23 €/m² soit 2881 €.

Avis favorable de la Commission Aménagement Durable du Territoire et Urbanisme du 8 Septembre 2010.

7385- 1/2

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'acquisition à l'amiable d'une partie du terrain cadastré BL 65p pour une superficie de 124 m² environ sous réserve d'arpentage au prix de 23,23 € /m².

-D'autoriser le Maire ou en cas d'empêchement Monsieur Michel MOLLIER, Adjoint chargé de l'Aménagement du territoire et de l'Urbanisme, à signer les actes et à faire tout ce qui sera nécessaire en vue de régulariser le transfert de propriété.

Le conseil municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

Voreppe, le 21 septembre 2010

Jean DUCHAMP

Maire de Voreppe



L'an deux mille dix le 20 septembre à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

Étaient présents :

Jean DUCHAMP - Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT - Michel BERGER - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER - Pascale LUJAN - Alain DONGUY - Salima ICHBA - Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Valérie BARTHEL - Laurent GODARD - Agnès MARTIN-BIGAY - Julien CORNUT - Agnès MAILLET - Jean-François PONCET - François MARTIN - Sandrine MIOTTO - Anne GERIN - Olivier GOY - Monique DEVEAUX - André NAEGELEN - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET - Vincent MADELAINE

Avaient donné procuration pour voter :

Etienne RAGOT à Sandrine MIOTTO
Valérie GUÉRIN à Vincent MADELAINE
Jean-Jacques THILLIEZ à Anne GÉRIN

Étaient absents :

Raphaëlle BOURGAIN - Cathie RIVOIRE -

Secrétaire de séance : L. Godard

TA/SC

7386 - Foncier - Infractions au code de l'urbanisme – Représentation de la Commune en cour de cassation

Monsieur Michel MOLLIER, Adjoint chargé de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme, rappelle à l'assemblée que suite aux travaux réalisés par la SCI Les Vercoriennes, représentée par M. MACCAGNO Jean-Claude, il a été dressé, le 12 août 2004, Procès Verbal d'infractions du fait notamment du non-respect de l'Article UB11 du règlement du Plan d'Occupation des Sols et de l'article R.111-21 du Code de l'Urbanisme.

Il est précisé que l'article UB11 du règlement du Plan d'Occupation des Sols de Voreppe dispose notamment qu'un équilibre déblais/remblais doit être recherché afin de limiter au mieux les mouvements de terre.

Toutefois, lors de la réalisation du permis de construire des modifications ont été apportées quant à la réalisation de murs de soutènement et d'implantation de clôture au droit de l'ensemble immobilier « Les Vercoriennes » à Voreppe.

Afin de régulariser la situation, la Commune a engagé une procédure de médiation auprès de Monsieur MACCAGNO Jean-Claude, représentant de la SCI Les Vercoriennes par l'intermédiaire du service des Médiations Pénales du Tribunal de Grande Instance de

7386- 1/2

Grenoble, afin de trouver des solutions susceptibles d'améliorer l'insertion et la conformité de l'enrochement au regard des règles d'urbanisme en vigueur, sans succès.

Il n'en reste pas moins que d'une part, l'infraction étant constituée, et d'autre part devant l'échec de la médiation, Monsieur le Procureur a engagé des poursuites à l'encontre du contrevenant.

L'affaire a été appelée à l'audience du Tribunal Correctionnel de Grenoble le 5 novembre 2009. Au terme du jugement M. MACCAGNO a été condamné à la peine de 10 000€ d'amende, dont 5000€ avec sursis avec obligation de remettre en conformité les lieux selon les préconisations de l'architecte conseil de la commune issu de la médiation.

Suite à ce jugement, M. MACCAGNO a interjeté appel de la décision rendue. L'affaire a ensuite été appelée devant la 1ère chambre correctionnelle de la cour d'appel de Grenoble le 18 mai 2010. L'arrêt rendu n'a fait que confirmer le premier jugement.

Suite à cet arrêt, M. MACCAGNO a inscrit un pourvoi en cassation. La SCP SAUL-GUIBERT-PRANDINI, qui représentait la commune jusqu'à ce stade de la procédure, n'est pas en mesure de la représenter au niveau de la cour de cassation.

Avis favorable de la Commission Aménagement Durable du Territoire et Urbanisme du 8 septembre 2010.

Il est demandé au Conseil municipal, afin de représenter la commune dans cette affaire et de soutenir la constitution de partie civile devant la cour de cassation, de :

Demander que la SCP WAQUET – FARGE - HAZAN, Avocats associés, dont le siège social est sise 39, Rue St Dominique, 75007 Paris, soit désignée comme avocat de la Commune de Voreppe pour la procédure visée ci-dessus et faire valoir les droits de la Commune de Voreppe devant la cour de cassation.

Le conseil municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

Voreppe, le 21 septembre 2010

Jean DUCHAMP

Maire de Voreppe



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 20 SEPTEMBRE 2010**

L'an deux mille dix le 20 septembre à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

Étaient présents :

Jean DUCHAMP - Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT - Michel BERGER - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER - Pascale LUJAN - Alain DONGUY - Salima ICHBA - Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Valérie BARTHEL - Laurent GODARD - Agnès MARTIN-BIGAY - Julien CORNUT - Agnès MAILLET - Jean-François PONCET - François MARTIN - Sandrine MIOTTO - Anne GERIN - Olivier GOY - Monique DEVEAUX - André NAEGELEN - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET - Vincent MADELAINE

Avait donné procuration pour voter :

Etienne RAGOT à Sandrine MIOTTO
Valérie GUÉRIN à Vincent MADELAINE
Jean-Jacques THILLIEZ à Anne GÉRIN

Étaient absents :

Raphaëlle BOURGAIN - Cathie RIVOIRE -

Secrétaire de séance : Laurent GODARD

TA/SC

7387 - Aménagement - Aire d'accueil des gens du voyage

Monsieur Michel MOLLIER, Adjoint chargé de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme, rappelle à l'assemblée le vote du conseil municipal du 26 mars 2007 de validation du programme de l'aire d'accueil, pour répondre à la loi Besson.

Les acquisitions foncières nécessaires ont été réalisées et le Plan d'Occupation des Sols révisé pour permettre l'installation de l'équipement.

Les études sont en cours de finalisation; il s'agit aujourd'hui d'obtenir les autorisations nécessaires au titre de l'urbanisme, de la loi sur l'eau (étanchéification des sols et zones humides à compenser) et du défrichement de la forêt alluviale.

Avis favorable de la Commission Aménagement Durable du Territoire et Urbanisme du 8 septembre 2010.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le maire ou à défaut Monsieur Michel Mollier à signer les demandes d'autorisations correspondantes et faire tout ce qui est nécessaire à la mise en œuvre de ce projet.

7387- 1/2

Le Conseil municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

Voreppe, le 21 septembre 2010
Jean DUCHAMP
Maire de Voreppe



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 20 SEPTEMBRE 2010**

L'an deux mille dix le 20 septembre à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

Étaient présents :

Jean DUCHAMP - Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT - Michel BERGER - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER - Pascale LUJAN - Alain DONGUY - Salima ICHBA - Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Valérie BARTHEL - Laurent GODARD - Agnès MARTIN-BIGAY - Julien CORNUT - Agnès MAILLET - Jean-François PONCET - François MARTIN - Sandrine MIOTTO - Anne GERIN - Olivier GOY - Monique DEVEAUX - André NAEGELEN - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET - Vincent MADELAINE

Avaient donné procuration pour voter :

Etienne RAGOT à Sandrine MIOTTO
Valérie GUÉRIN à Vincent MADELAINE
Jean-Jacques THILLIEZ à Anne GÉRIN

Étaient absents :

Raphaëlle BOURGAIN - Cathie RIVOIRE -

Secrétaire de séance : Laurent GODARD

TA/SC

7388 - Jeunesse – Politique de la ville – Conventions avec les clubs sportifs dans le cadre des animations estivales du contrat enfance jeunesse

Madame Pascale LUJAN, Adjointe chargée de l'Enfance et de la Jeunesse, rappelle que pour animer l'été, la commune a sollicité les associations afin de proposer aux jeunes de Voreppe un certain nombre d'activités socioculturelles gratuites.

Parmi ces activités et pour créer une activité de détente et de loisirs durant la période estivale, une découverte multi-sports a été proposée aux jeunes voreppins en partenariat avec les clubs sportifs.

Dix clubs sportifs ont participé à cette animation : le Tennis, le Basket, la Gymnastique, le Rugby, le Tennis de Table, le Football, le Volley, le Cyclo, TDKA et Raids et Aventures.

Pour permettre le fonctionnement de ces animations et soutenir leur développement, une subvention municipale est allouée aux clubs sportifs impliqués dans la mise en place de ce programme d'été.

7388- 1/2

Une convention signée entre la Ville et chaque club sportif participant fixe le montant de cette subvention en fonction du volume d'activité développé et des frais engagés par les clubs (encadrement, matériel...), soit :

- 624,00 € pour le Voreppe Basket Club,
- 2600,00 € pour le Tennis Club de Voreppe,
- 728,00 € pour La Vaillante,
- 520,00 € pour le Voreppe Rugby Club,
- 1352,00 € pour le Centr'Isère Tennis de Table ,
- 702,00 € pour le Club Sportif Voreppe Football,
- 78,00 € pour le Voironnais Volley-Ball,
- 1554,00 € pour le Cyclo Club de Voreppe,
- 130,00 € pour TDKA,
- 45,50 € pour Raids et Aventures.

pour un montant total de 8333,50 €

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver cette démarche, d'accorder ces aides aux clubs sportifs et d'autoriser le Maire (ou son représentant) à signer ces conventions.

Avis favorable de la Commission "Animation de la Vie Locale" du 09 septembre 2010.

Le Conseil municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

Voreppe, le 21 septembre 2010
Jean DUCHAMP
Maire de Voreppe



L'an deux mille dix le 20 septembre à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

Étaient présents :

Jean DUCHAMP - Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT - Michel BERGER - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER - Pascale LUJAN - Alain DONGUY - Salima ICHBA - Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Valérie BARTHEL - Laurent GODARD - Agnès MARTIN-BIGAY - Julien CORNUT - Agnès MAILLET - Jean-François PONCET - - François MARTIN - Sandrine MIOTTO - Anne GERIN - Olivier GOY - Monique DEVEAUX - André NAEGELEN - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET - Vincent MADELAINE

Avaient donné procuration pour voter :

Etienne RAGOT à Sandrine MIOTTO
Valérie GUÉRIN à Vincent MADELAINE
Jean-Jacques THILLIEZ à Anne GÉRIN

Étaient absents :

Raphaëlle BOURGAIN - Cathie RIVOIRE -

Secrétaire de séance : Laurent GODARD

TA/SC

7389 - Culture – demande de subvention auprès du Conseil général de l'Isère pour le fonctionnement de la médiathèque municipale pour l'année 2011

Monsieur Jean-Louis CHENEVAS-PAULE, Adjoint chargé de l'Animation de la Vie Locale et de la Culture, rappelle que dans le cadre de l'aide au développement des activités culturelles, le Conseil Général de l'Isère attribue une subvention pour le fonctionnement de la Médiathèque.

Cette aide concerne d'une part l'acquisition d'ouvrages, d'autre part les frais de personnel.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter pour l'année 2011, une subvention pour le fonctionnement de la Médiathèque auprès du Conseil Général de l'Isère.

Avis favorable de la Commission "Animation de la Vie Locale" du 9 septembre 2010.

Le Conseil municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

Voreppe, le 21 septembre 2010
Jean DUCHAMP
Maire de Voreppe



7389- 1/1



L'an deux mille dix le 20 septembre à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

Étaient présents :

Jean DUCHAMP - Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT - Michel BERGER - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER - Pascale LUJAN - Alain DONGUY - Salima ICHBA - Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Valérie BARTHEL - Laurent GODARD - Agnès MARTIN-BIGAY - Julien CORNUT - Agnès MAILLET - Jean-François PONCET - François MARTIN - Sandrine MIOTTO - Anne GERIN - Olivier GOY - Monique DEVEAUX - André NAEGELEN - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET - Vincent MADELAINE

Avait donné procuration pour voter :

Etienne RAGOT à Sandrine MIOTTO
Valérie GUÉRIN à Vincent MADELAINE
Jean-Jacques THILLIEZ à Anne GÉRIN

Étaient absents :

Raphaëlle BOURGAIN - Cathie RIVOIRE -

Secrétaire de séance : Laurent GODARD

TA/SC

7390 - Culture – demande de subvention auprès du Conseil général de l'Isère pour le fonctionnement de l'école de musique pour l'année 2011

Monsieur Jean-Louis CHENEVAS-PAULE, Adjoint chargé de l'Animation de la Vie Locale et de la Culture, rappelle que le Conseil Général de l'Isère peut attribuer à la commune une subvention annuelle pour le fonctionnement de l'école de musique municipale.

Pour cela, l'établissement doit répondre à un certain nombre de critères :

- appliquer le schéma directeur des écoles de musique (cursus d'études en trois cycles)
- dispenser un enseignement de groupe
- avoir au minimum une classe de formation musicale et trois classes d'instruments
- disposer de locaux fixes, même multiples
- avoir 2/3 des professeurs diplômés.

L'école de musique de Voreppe remplissant ces conditions, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil Général de l'Isère une subvention de fonctionnement pour l'année 2011.

7390- 1/2

Avis favorable de la Commission "Animation de la Vie Locale" du 9 septembre 2010.

Le Conseil municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

Voreppe, le 21 septembre 2010

Jean DUCHAMP

Maire de Voreppe



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 20 SEPTEMBRE 2010**

L'an deux mille dix le 20 septembre à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

Étaient présents :

Jean DUCHAMP - Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT - Michel BERGER - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER - Pascale LUJAN - Alain DONGUY - Salima ICHBA - Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Valérie BARTHEL - Laurent GODARD - Agnès MARTIN-BIGAY - Julien CORNUT - Agnès MAILLET - Jean-François PONCET - - François MARTIN - Sandrine MIOTTO - Anne GERIN - Olivier GOY - Monique DEVEAUX - André NAEGELEN - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET - Vincent MADELAINE

Avaient donné procuration pour voter :

Etienne RAGOT à Sandrine MIOTTO
Valérie GUÉRIN à Vincent MADELAINE
Jean-Jacques THILLIEZ à Anne GÉRIN

Étaient absents :

Raphaëlle BOURGAIN - Cathie RIVOIRE -

Secrétaire de séance : Laurent GODARD

TA/SC

7391 - Culture – demande de subvention auprès du Conseil général de l'Isère pour le fonctionnement de la Villa des Arts pour l'année 2011

Monsieur Jean-Louis CHENEVAS-PAULE, Adjoint chargé de l'Animation de la Vie Locale et de la Culture, rappelle qu'afin de conforter le rayonnement de la Villa des Arts, il a été demandé de voir figurer cet équipement parmi les sites et manifestations culturels conventionnés par le Département.

En effet, le Département s'attache à soutenir les équipements et les initiatives ayant un rayonnement départemental ainsi que les structures de manifestations originales qui contribuent de manière significative à la vitalité culturelle de l'Isère. Parmi les priorités de sa politique culturelle, figure notamment le soutien à la création artistique et l'émergence de nouveaux talents. Ainsi, cette convergence d'intérêt fonde la collaboration qui s'instaure entre la ville de Voreppe et le Département de l'Isère en vue du développement de la Villa des Arts.

Aussi, dans le cadre de cette convention, la commune s'engage à :

- Mentionner le partenariat avec le Conseil Général de l'Isère sur l'ensemble de ses supports de communication et lors des relations établies avec la presse écrite, parlée et audiovisuelle, en ce qui concerne la Villa des Arts.

7391- 1/2

- Tenir informé le Département des activités prévues, par l'envoi de tous les documents y afférent (invitations, catalogues, dossiers de presse, etc....).
- Adresser chaque année au Département les pièces suivantes :
 - Le compte rendu d'activité de l'année écoulée
 - Le programme d'activités
 - Le budget prévisionnel dès qu'il a été voté
 - L'extrait de compte administratif de la Villa des Arts dans le courant du mois d'août.

Il est donc proposé au Conseil municipal de solliciter une subvention pour le fonctionnement de la Villa des Arts auprès du Conseil Général pour l'année 2011.

Avis favorable de la Commission "Animation de la Vie Locale" du 9 septembre 2010.

Le Conseil municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

Voreppe, le 21 septembre 2010

Jean DUCHAMP

Maire de Voreppe



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 20 SEPTEMBRE 2010**

L'an deux mille dix le 20 septembre à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

Étaient présents :

Jean DUCHAMP - Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT - Michel BERGER - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER - Pascale LUJAN - Alain DONGUY - Salima ICHBA - Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Valérie BARTHEL - Laurent GODARD - Agnès MARTIN-BIGAY - Julien CORNUT - Agnès MAILLET - Jean-François PONCET - François MARTIN - Sandrine MIOTTO - Anne GERIN - Olivier GOY - Monique DEVEAUX - André NAEGELEN - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET - Vincent MADELAINE

Avaient donné procuration pour voter :

Etienne RAGOT à Sandrine MIOTTO
Valérie GUÉRIN à Vincent MADELAINE
Jean-Jacques THILLIEZ à Anne GÉRIN

Étaient absents :

Raphaëlle BOURGAIN - Cathie RIVOIRE -

Secrétaire de séance : Laurent GODARD

TA/SC

7392 - culture - Complément tarification Ecole de musique

Monsieur Jean-Louis Chenevas-Paule, Adjoint chargé de l'Animation de la Vie Locale et de la Culture, rappelle à l'assemblée le vote du conseil municipal du 5 juillet 2010 d'adopter à la fois la modification du mode de tarifs au quotient familial et la proposition tarifaire pour ce qui concerne les Voreppins, les habitants des communes du Pays Voironnais et les extérieurs.

Il est proposé au Conseil municipal d'ajouter, pour les élèves bénéficiant de la formation musicale seule (solfège), un tarif individualisé progressif en fonction du Quotient Familial (QF) fixé par la CAF.

Cursus de Formation	Voreppe et communes de la CAPV	Communes hors CAPV
Formation musicale seule (tous cycles)	$[1,4731+0,2558 \times \text{ATAN}(0,0021 \times \text{QF} - 3,5283)] \times 85,5$	355,00

ATAN: fonction mathématique Arc tangente

Après avis favorable de la Commission Animation de la Vie Locale du 9 septembre 2010,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter cette proposition.

Le Conseil municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

Voreppe, le 21 septembre 2010

Jean DUCHAMP

Maire de Voreppe



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 20 SEPTEMBRE 2010**

L'an deux mille dix le 20 septembre à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

Étaient présents :

Jean DUCHAMP - Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT - Michel BERGER - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER - Pascale LUJAN - Salima ICHBA - Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Valérie BARTHEL - Laurent GODARD - Agnès MARTIN-BIGAY - Julien CORNUT - Agnès MAILLET - Jean-François PONCET - François MARTIN - Sandrine MIOTTO - Anne GERIN - Olivier GOY - Monique DEVEAUX - André NAEGELEN - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET - Vincent MADELAINE

Avait donné procuration pour voter :

Étienne RAGOT à Sandrine MIOTTO
Valérie GUÉRIN à Vincent MADELAINE
Jean-Jacques THILLIEZ à Anne GÉRIN

Étaient absents :

Raphaëlle BOURGAIN - Cathie RIVOIRE - Alain DONGUY

Secrétaire de séance : Laurent GODARD

TA/SC

7393 - Vie associative – Subvention exceptionnelle a l'Amicale boule

Monsieur Jean-François PONCET, Conseiller Municipal délégué à la Vie Sportive, informe que le Conseil Municipal souhaite apporter un soutien financier de façon ponctuelle aux associations qui en font la demande.

Il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 200 € à l'Amicale Boule pour la Coupe de la Municipalité 2010.

Avis favorable de la Commission "Animation de la Vie Locale" du 9 septembre 2010.

Le Conseil municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

Voreppe, le 21 septembre 2010
Jean DUCHAMP
Maire de Voreppe



7393- 1/1



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 20 SEPTEMBRE 2010**

L'an deux mille dix le 20 septembre à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

Étaient présents :

Jean DUCHAMP - Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT - Michel BERGER - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER - Pascale LUJAN - Salima ICHBA - Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Valérie BARTHEL - Laurent GODARD - Agnès MARTIN-BIGAY - Julien CORNUT - Agnès MAILLET - Jean-François PONCET - François MARTIN - Sandrine MIOTTO - Anne GERIN - Olivier GOY - Monique DEVEAUX - André NAEGELEN - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET - Vincent MADELAINE

Avaient donné procuration pour voter :

Etienne RAGOT à Sandrine MIOTTO
Valérie GUÉRIN à Vincent MADELAINE
Jean-Jacques THILLIEZ à Anne GÉRIN

Étaient absents :

Raphaëlle BOURGAIN - Cathie RIVOIRE - Alain DONGUY

Secrétaire de séance : Laurent GODARD

TA/SC

7394 - Vie associative – Subventions de fonctionnement

Monsieur Jean-Louis CHENEVAS-PAULE, Adjoint chargé de l'Animation de la Vie Locale et de la Culture, rappelle que le Conseil Municipal souhaite apporter un soutien financier de façon ponctuelle aux associations qui en font la demande.

Il est proposé d'attribuer des subventions de fonctionnement aux associations suivantes :

- 400 € à Sacanotes
- 150 € au Vorepp'Ethon.

Avis favorable de la Commission "Animation de la Vie Locale" du 1er juillet 2010.

Le Conseil municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

Voreppe, le 21 septembre 2010
Jean DUCHAMP
Maire de Voreppe



7394- 1/1



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 20 SEPTEMBRE 2010**

L'an deux mille dix le 20 septembre à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

Étaient présents :

Jean DUCHAMP - Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT - Michel BERGER - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER - Pascale LUJAN - Alain DONGUY - Salima ICHBA - Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Valérie BARTHEL - Laurent GODARD - Agnès MARTIN-BIGAY - Julien CORNUT - Agnès MAILLET - Jean-François PONCET - François MARTIN - Sandrine MIOTTO - Anne GERIN - Olivier GOY - Monique DEVEAUX - André NAEGELEN - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET - Vincent MADELAINE

Avaient donné procuration pour voter :

Etienne RAGOT à Sandrine MIOTTO
Valérie GUÉRIN à Vincent MADELAINE
Jean-Jacques THILLIEZ à Anne GÉRIN

Étaient absents :

Raphaëlle BOURGAIN - Cathie RIVOIRE -

Secrétaire de séance : Laurent GODARD

TA/SC

7395 - Petite enfance – signature d'une convention avec la Caisse d'Allocations Familiales pour le versement d'une Prestation de Service Spécifique à l'accueil des enfants de 4 à 6 ans

Madame Marie Sophie Friot Neubert, adjointe au maire chargée de l'administration générale, de l'éducation et de la petite enfance, rappelle qu'une convention « Prestation de Service Unique » (PSU), qui couvre uniquement l'accueil des enfants de moins de 4 ans, a été signée en 2008 avec la Caisse d'Allocations Familiales.

En raison notamment d'un handicap, certains enfants sont accueillis au delà de leur quatrième anniversaire,

La Caisse d'Allocations Familiales propose de signer une convention « d'objectif et de financement » portant sur l'accueil des enfants de 4 à 6 ans (Prestation de Service Accueil Temporaire).

Cette convention devra être conclue du 1er janvier 2010 au 21 juillet 2011. Elle pourrait être renouvelée en même temps que la convention PSU, sur demande expresse.

Après avis favorable de la Commission Education Petite enfance du 16 septembre 2010,

7395- 1/2

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser monsieur le maire à signer cette convention.

Le Conseil municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

Voreppe, le 21 septembre 2010

Jean DUCHAMP

Maire de Voreppe



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT

Etablissement d'accueil du jeune enfant 4-6 ans

Entre : MAIRIE VOREPPE, représenté(e) par MR LE MAIRE, et dont le siège est situé 1 Place CHARLES DE GAULE - BP 147 - 38340 VOREPPE

Ci-après désigné " le gestionnaire".

Et CAF 38-1 GRENOBLE, dont le siège est situé 3 Rue DES ALLIES - 38100 GRENOBLE, représenté(e) par Evelyne PASQUIER, La Directrice

Ci-après désignée " la Caf".

Préambule

Les Caisses d'allocations familiales poursuivent une politique d'action sociale familiale articulée autour de deux finalités :

- améliorer la vie quotidienne des familles, par une offre adaptée de services et d'équipements.
- mieux accompagner les familles, en particulier lorsqu'elles sont confrontées à des difficultés.

Au travers de diagnostics partagés, elles prennent en compte les besoins des familles et les contributions des partenaires.

Les habitants et les usagers sont associés à l'expression des besoins sociaux et à la définition des modalités pour les satisfaire.

La couverture des besoins est recherchée par une implantation prioritaire des équipements sur des territoires qui en sont dépourvus. Elle se traduit, entre autres, par une fréquentation optimale des structures.

L'offre de service doit bénéficier à l'ensemble des familles et accorder une attention particulière aux familles à revenus modestes notamment au travers d'une politique tarifaire adaptée.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service Etablissement d'accueil du jeune enfant 4-6 ans pour l'équipement ou service M A COLLECTIF VOREPPE .

La convention a pour objet de :

- prendre en compte les besoins des usagers,
- déterminer l'offre de service et les conditions de sa mise en oeuvre,
- fixer les engagements réciproques entre les co-signataires.

La convention est constituée par les documents contractuels suivants :

- les présentes dispositions,
- l'annexe 1 relative à la liste des pièces justificatives à fournir.

Article 2 - Champ de la convention

La présente convention encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service accueil temporaire pour les établissements accueillant des enfants âgés de 4 à 6 ans.

Les établissements d'accueil autorisés à fonctionner conformément au code de la santé publique proposant un accueil périscolaire, temporaire ou occasionnel à des enfants de 4 à 6 ans, peuvent ouvrir droit sous certaines conditions à la Prestation de service accueil temporaire.

Article 3 - Engagements du gestionnaire

3.1. Au regard de l'activité de l'équipement ou service

Le gestionnaire met en oeuvre un projet éducatif et/ou social de qualité, avec un personnel qualifié et un encadrement adapté.

Il s'engage à proposer des services et/ou des activités ouvertes à tous les publics, en respectant les principes d'égalité de traitement.

Il s'engage à informer la Caf de tout changement apporté dans :

- le règlement intérieur ou de fonctionnement de l'équipement ou service,
- l'activité de l'équipement ou service (installation, organisation, fonctionnement, gestion),
- les règles relatives aux conditions de travail et de rémunération du personnel,
- les prévisions budgétaires intervenant en cours d'année (augmentation ou diminution des recettes et dépenses).

Le gestionnaire s'engage à ne pas avoir vocation essentielle de diffusion philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle et à ne pas exercer de pratique sectaire.

3.2. Au regard du public visé par la présente convention

Le gestionnaire s'engage à offrir un service de qualité, accessible à tous, répondant aux besoins du public, en recherchant sa participation et en respectant les règles de confidentialité.

En matière d'accueil du public 4/6 ans, le gestionnaire s'engage à :

- adapter l'accueil à la demande des familles ;
- assurer la qualification du personnel ;
- pratiquer une tarification modulée en fonction des capacités contributives des familles ;
- accueillir des parents sans condition d'activité professionnelle ;
- accueillir des enfants jusqu'à l'âge de 6 ans.

3.3. Au regard de la communication

Le gestionnaire s'engage à faire mention de l'aide apportée par la Caf dans les informations et documents administratifs destinés aux familles et dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, publications, affiches et messages internet, visant le service couvert par la présente convention.

3.4. Au regard des obligations légales et réglementaires

Le gestionnaire s'engage au respect sur toute la durée de la convention, des dispositions légales et réglementaires notamment en matière :

- d'agrément, de conditions d'ouverture, de création de service,
- d'hygiène, de sécurité et d'accueil du public,
- de droit du travail,
- de règlement des cotisations Urssaf,
- d'assurance,
- de procédure de redressement judiciaire, cessation d'activité, dépôt de bilan, etc.

3.5. Au regard des pièces justificatives

Le gestionnaire s'engage, pour toute la durée de la convention, à produire, dans les délais impartis, les pièces justificatives qui sont détaillées en annexe 1.

Le gestionnaire est garant de la qualité et de la sincérité des pièces justificatives.

Les justificatifs peuvent être fournis indifféremment sous forme d'originaux, de photocopies, de télécopies, de courriels, de fichiers électroniques, sauf demande expresse de la Caf.

Le gestionnaire s'engage à conserver dans un lieu unique durant toute la convention et pendant 6 ans après le dernier versement tous les justificatifs comptables, financiers et administratifs relatifs à la présente convention.

Le gestionnaire s'engage à fournir à la Caf :

- le projet d'établissement qui comprend notamment, le projet éducatif, social et la place des familles ;
- le règlement de fonctionnement, détaillant les différentes prestations d'accueil proposées (accueils : régulier, occasionnel, d'urgence), les modalités d'admission, les horaires ainsi que le mode de calcul des tarifications.

Il s'engage d'autre part sur la production, pour chaque année couverte par la convention, de documents intermédiaires qui :

- précisent les résultats d'activité et financiers au 30 septembre de l'année en cours;
- estiment ces mêmes données pour le quatrième trimestre de l'année en cours.

Ces documents sont transmis à la Caf avant la fin octobre de l'année en cours.

3.6. Au regard de la tenue de la comptabilité

Le gestionnaire s'engage à tenir une comptabilité générale et une comptabilité analytique distinguant chaque activité et à valoriser les contributions à titre gratuits (locaux, personnels...).

La valorisation du bénévolat, n'est pas incluse dans l'assiette de calcul de la prestation de service.

Le gestionnaire s'engage à produire un état descriptif des biens meubles et immeubles mis à disposition avec indication de l'origine, des conditions juridiques d'occupation des locaux, du montant des loyers et charges locatives supportées.

3.7. Au regard du site Internet de la Cnaf "mon-enfant.fr"

Les parties conviennent que la présentation de la structure, ses coordonnées, les conditions ou les règles d'admission, les conditions spécifiques, s'il y a lieu, et les tarifs, le cas échéant, figureront sur le site Internet "mon-enfant.fr" propriété de la Caisse nationale des Allocations familiales.

Le gestionnaire s'engage à fournir toutes les informations précitées dans le présent article pour une mise en ligne initiale de ces données par la Caf sur ledit site Internet.

Le gestionnaire s'engage par ailleurs à signaler dans les meilleurs délais à la Caf tous changements ou toutes modifications qui affecteraient les informations mises en ligne sur ledit site Internet.

Le gestionnaire s'engage également à renseigner régulièrement dans le site Internet "mon-enfant.fr" les disponibilités d'accueil de la structure selon les modalités prévues localement.

Article 4 - Engagements de la Caf

En contrepartie du respect des engagements mentionnés ci-dessus, la Caf s'engage à apporter sur la durée de la présente convention le versement de la prestation de service Etablissement d'accueil du jeune enfant 4-6 ans.

Si la convention porte sur une aide financière soumise à conditions (barème, plafond et seuil d'exclusion), la Caf fait parvenir chaque année au gestionnaire les éléments actualisés, ainsi que les documents à compléter, nécessaires au versement de l'aide.

Ces documents pourront être adressés par télé-transmission.

Article 5 - Modalités d'ouverture et de révision des droits.

5-1. Modalités d'ouverture du droit

Le versement de la PS Etablissement d'accueil du jeune enfant 4-6 ans s'effectue sur production de pièces justificatives selon les dispositions précisées ci-après, et détaillées en annexe 1

Plusieurs catégories de pièces justificatives sont nécessaires:

- les pièces nécessaires à la signature de la convention pour l'ouverture du droit,
- les pièces nécessaires au calcul de la prestation de service.

5-2. Mode de calcul du droit

La Caf verse une prestation de service accueil temporaire égale à 30 % du prix de revient des actes dispensés (exprimés en heures enfant) par la structure, au cours de l'exercice, dans la limite d'un prix plafond fixé chaque année par la Cnaf.

Prix de revient =
$$\frac{\text{Total des dépenses de fonctionnement de la structure}}{\text{Nombre d'heures enfants réalisées dans l'année (présences réelles)}}$$

Le calcul de la prestation de service accueil temporaire s'établit ainsi :

Nombre d'heures enfants facturées ouvrant droit x montant horaire de la prestation de service x taux de ressortissants du régime général.

Le taux de ressortissants du régime général applicable est 98 %

5-3. Modalités de versement

Le paiement est effectué en fonction des pièces justificatives produites au plus tard le 30 juin de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné .

Des acomptes sont versés à une périodicité définie par la Caisse d'Allocations Familiales de Grenoble en fonction d'un droit prévisionnel calculé au vu des pièces actées en Annexe 1 paragraphe II.

Chaque année, un ajustement s'effectuera au moment de la liquidation du droit réel, basé sur le bilan d'activité et la production des justificatifs, dans les délais impartis.

Ce qui peut entraîner :

- un versement complémentaire,
- la mise en recouvrement d'un indu.

Cet indu fait l'objet d'une régularisation sur le prochain versement ou d'un remboursement direct à la Caf.

L'absence de fourniture de justificatifs au 30 juin de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné peut entraîner la récupération des montants versés et le non versement du solde.

Article 6 - Suivi des engagements et évaluation des actions

Les termes de la présente convention font l'objet d'un suivi réalisé en concertation.
La Caf et le gestionnaire conviendront conjointement des modalités de suivi des engagements.

Chaque année, le gestionnaire, en concertation avec la Caf, peut procéder à des enquêtes de satisfaction auprès des bénéficiaires de l'équipement, qu'il transmet à la Caf.

L'évaluation des conditions de réalisation des actions auxquelles la Caf a apporté son concours, sur un plan qualitatif comme quantitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Caf et le gestionnaire.

L'évaluation porte notamment sur :

- la conformité des résultats au regard des objectifs mentionnés à l'article 2 de la présente convention,
- l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général,
- les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

Article 7 - Contrôle de l'activité financée dans le cadre de cette convention

Le gestionnaire doit pouvoir justifier, auprès de la Caf, de l'emploi des fonds reçus.

La Caf, avec le concours éventuel de la Cnaf et/ou d'autres Caf dans le cadre d'interventions mutualisées, procède à des contrôles sur pièces et/ou sur place, pour l'ensemble des exercices couverts par cette convention, afin de vérifier la justification des dépenses effectuées au titre de la présente convention, sans que le gestionnaire ne puisse s'y opposer.

Le partenaire s'engage à mettre à la disposition de la Caf et le cas échéant de la Cnaf, tous les documents nécessaires à ces contrôles, notamment livres, factures, documents comptables, registres des présences, ressources des familles, agrément, organigramme, état du personnel, contrats de travail, rapports d'activité...

Outre l'exercice en cours, la Caf peut procéder à des contrôles sur les trois derniers exercices liquidés.

Le contrôle fait l'objet d'une procédure contradictoire. Il peut entraîner une régularisation, la récupération des sommes versées ou le versement d'un rappel.

Le refus de communication de justificatifs, ou tout autre document entraîne la suppression du financement de la Caf, et la récupération des sommes versées non justifiées.

Article 8 - Révision des termes

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 2.

Article 9 - Fin de la convention

9-1. Résiliation à date anniversaire

La présente convention peut être résiliée chaque année à la date anniversaire par l'une ou l'autre des parties signataires, moyennant un préavis de 3 mois adressé par lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure.

9-2. Résiliation de plein droit

La convention peut être résiliée de plein droit, sans préavis, par la Caf, en cas de disparition ou de dissolution du partenaire.

Les infractions aux lois et règlements en vigueur ou les cas de retard répétés et non justifiés entraîneront, si bon semble à la Caf, la résiliation de plein droit de la présente convention un mois après une mise en demeure d'exécuter par lettre recommandée avec avis de réception demeurée sans effet, et ce sans préjudice de tous dommages et intérêts.

9-3. Effets de la résiliation conventionnelle

La résiliation de la présente convention telle que mentionnée aux articles 9-1 et 9-2 ci-dessus entraînera la suspension des versements.

9-4. Résolution de plein droit sans mise en demeure et sans formalité judiciaire

La présente convention sera résolue de plein droit sans qu'il soit besoin de remplir aucune formalité judiciaire ou procéder à une mise en demeure quelconque en cas de :

- constatation d'usage des fonds versés par elle non conforme à leur destination;
- modification d'un des termes de la convention sans la signature d'un avenant tel qu'indiqué à l'article 8 de la présente convention;

et sans que des offres d'exécuter ultérieures puissent enlever à la Caf le droit d'invoquer la résolution intervenue, et ce sans préjudice de tous dommages et intérêts.

9-5. Résolution de plein droit avec mise en demeure et sans formalité judiciaire

La présente convention pourra être également résolue de plein droit, après mise en demeure d'exécuter demeurée sans effet, sans qu'il soit besoin de remplir aucune formalité judiciaire, en cas de :

- non exécution par le gestionnaire d'une seule des clauses de la présente convention;
- non-respect d'un des termes de la convention;
- refus de la communication de justificatifs, rapports, ou tout autre document mentionné à l'article 7 de la convention;

et sans que des offres d'exécuter ultérieures ou l'exécution après le(s) délai(s) imparti(s) puissent enlever à la Caf le droit d'exiger la résolution encourue.

La Caf adressera au gestionnaire cette mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception. A défaut d'exécution par le gestionnaire de ses engagements dans le délai d'un mois à compter de l'envoi de cette mise en demeure, la présente convention sera résolue de plein droit, sans préjudice de tous dommages et intérêts.

9-6. Effets de la résolution conventionnelle

La résolution de la présente convention telle que mentionnée aux articles 9-4 et 9-5 ci-dessus entraînera :

- l'arrêt immédiat des versements;
- la récupération des sommes versées, sauf justifications apportées par le gestionnaire conformément à l'article 7 de la présente convention;

Cette récupération fera alors l'objet d'un reversement à l'agent comptable de la Caf.

Article 10 - Durée de la convention

La présente convention de financement est conclue du 01/01/2010 au 21/07/2011.

Elle se renouvelle par demande expresse.

Il est établi un original de la présente convention pour chacun des co-signataires.

Toutes les pages de la convention et ses annexes sont paraphées par les co-signataires.

Fait à le : en 2 exemplaire(s)

La CAF Le Gestionnaire

Evelyne PASQUIER

MR LE MAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 20 SEPTEMBRE 2010

L'an deux mille dix le 20 septembre à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

Étaient présents :

Jean DUCHAMP - Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT - Michel BERGER - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER - Pascale LUJAN - Alain DONGUY - Salima ICHBA - Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Valérie BARTHEL - Laurent GODARD - Agnès MARTIN-BIGAY - Julien CORNUT - Agnès MAILLET - Jean-François PONCET - François MARTIN - Sandrine MIOTTO - Anne GERIN - Olivier GOY - Monique DEVEAUX - André NAEGELEN - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET - Vincent MADELAINE

Avaient donné procuration pour voter :

Etienne RAGOT à Sandrine MIOTTO
Valérie GUÉRIN à Vincent MADELAINE
Jean-Jacques THILLIEZ à Anne GÉRIN

Étaient absents :

Raphaëlle BOURGAIN - Cathie RIVOIRE -

Secrétaire de séance : Laurent GODARD

TA/SC

7396 - Finances – Demande de garantie partielle d'emprunt PLAI foncier - Société Dauphinoise pour l'Habitat

Vu la demande formulée par la Société Dauphinoise pour l'Habitat
Et tendant à la construction de 18 logements à Voreppe / résidence Catherine Barde
Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 2298 du Code civil
Vu l'avis favorable de la commission Ressources et Moyens en date du 9 septembre 2010

Délibère :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune de Voreppe accorde sa garantie à hauteur de 20% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 39 759 euros souscrit par la Société Dauphinoise pour l'Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt PLAI Foncier est destiné à financer la construction de 18 logements à Voreppe / Résidence Catherine BARDE.

7396- 1/2

Article 2 : les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Montant du prêt: : 39 759 euros
Durée totale du Prêt : : 50 ans
Périodicité des échéances : : annuelle
Index: : livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel : : taux du livret A en vigueur à la
date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb
Taux annuel de progressivité : : 0,00%
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la
variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à
0%.

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes:

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la Société Dauphinoise pour l'Habitat, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

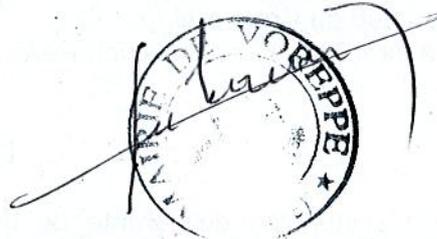
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à la Société Dauphinoise pour l'Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le conseil municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et Consignation et l'emprunteur.

Le Conseil municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

Voreppe, le 21 septembre 2010
Jean DUCHAMP
Maire de Voreppe



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 20 SEPTEMBRE 2010

L'an deux mille dix le 20 septembre à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

Étaient présents :

Jean DUCHAMP - Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT - Michel BERGER - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER - Pascale LUJAN - Alain DONGUY - Salima ICHBA - Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Valérie BARTHEL - Laurent GODARD - Agnès MARTIN-BIGAY - Julien CORNUT - Agnès MAILLET - Jean-François PONCET - François MARTIN - Sandrine MIOTTO - Anne GERIN - Olivier GOY - Monique DEVEAUX - André NAEGELEN - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET - Vincent MADELAINE

Avaient donné procuration pour voter :

Etienne RAGOT à Sandrine MIOTTO
Valérie GUÉRIN à Vincent MADELAINE
Jean-Jacques THILLIEZ à Anne GÉRIN

Étaient absents :

Raphaëlle BOURGAIN - Cathie RIVOIRE -

Secrétaire de séance : Laurent GODARD

TA/SC

7397 - Finances – Demande de garantie partielle d'emprunt PLAI - Société Dauphinoise pour l'Habitat

Vu la demande formulée par la Société Dauphinoise pour l'Habitat
Et tendant à la construction de 18 logements à Voreppe/ résidence Catherine Barde
Vu les articles L 2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 2298 du Code civil
Vu l'avis favorable de la commission Ressources et Moyens en date du 9 septembre 2010

Délibère :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune de Voreppe accorde sa garantie à hauteur de 20% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 206 725 euros souscrit par la Société Dauphinoise pour l'Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt PLAI est destiné à financer la construction de 18 logements à Voreppe / Résidence Catherine BARDE.

7397- 1/2

Article 2 : les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Montant du prêt: : 206 725 euros
Durée totale du Prêt : : 40 ans
Périodicité des échéances : : annuelle
Index: : livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel : : taux du livret A en vigueur à la
date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb
Taux annuel de progressivité : : 0,00%
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la
variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à
0%.

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes:

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la Société Dauphinoise pour l'Habitat, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

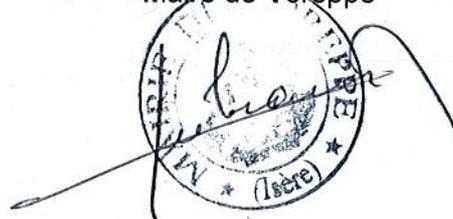
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à la Société Dauphinoise pour l'Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le conseil municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et Consignation et l'emprunteur.

Le Conseil municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

Voreppe, le 21 septembre 2010
Jean DUCHAMP
Maire de Voreppe



The image shows a circular official stamp of the Municipality of Voreppe, Isère. The stamp contains the text 'MUNICIPALITE DE VOREPPE' around the top edge and 'Isère' at the bottom. A handwritten signature in black ink is written across the center of the stamp, overlapping the text.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 20 SEPTEMBRE 2010**

L'an deux mille dix le 20 septembre à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

Étaient présents :

Jean DUCHAMP - Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT - Michel BERGER - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER - Pascale LUJAN - Alain DONGUY - Salima ICHBA - Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Valérie BARTHEL - Laurent GODARD - Agnès MARTIN-BIGAY - Julien CORNUT - Agnès MAILLET - Jean-François PONCET - François MARTIN - Sandrine MIOTTO - Anne GERIN - Olivier GOY - Monique DEVEAUX - André NAEGELEN - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET - Vincent MADELAINE

Avaient donné procuration pour voter :

Etienne RAGOT à Sandrine MIOTTO
Valérie GUÉRIN à Vincent MADELAINE
Jean-Jacques THILLIEZ à Anne GÉRIN

Étaient absents :

Raphaëlle BOURGAIN - Cathie RIVOIRE -

Secrétaire de séance : Laurent GODARD

TA/SC

7398 - Finances – Demande de garantie partielle d'emprunt PLUS - Société Dauphinoise pour l'Habitat

Vu la demande formulée par la Société Dauphinoise pour l'Habitat
Et tendant à la construction de 18 logements à Voreppe/ résidence Catherine Barde
Vu les articles L 2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 2298 du Code civil
Vu l'avis favorable de la commission Ressources et Moyens en date du 9 septembre 2010

Délibère :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune de Voreppe accorde sa garantie à hauteur de 20% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 798 451 euros souscrit par la Société Dauphinoise pour l'Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt PLUS est destiné à financer la construction de 18 logements à Voreppe / Résidence Catherine BARDE.

7398- 1/2

Article 2 : les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Montant du prêt:	: 798 451 euros
Durée totale du Prêt :	: 40 ans
Périodicité des échéances :	: annuelle
Index:	: livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	: taux du livret A en vigueur à la
date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb	
Taux annuel de progressivité :	: 0,00%

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes:

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la Société Dauphinoise pour l'Habitat, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à la Société Dauphinoise pour l'Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le conseil municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et Consignation et l'emprunteur.

Le Conseil municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

Voreppe, le 21 septembre 2010
Jean DUCHAMP
Maire de Voreppe



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 20 SEPTEMBRE 2010

L'an deux mille dix le 20 septembre à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

Étaient présents :

Jean DUCHAMP - Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT - Michel BERGER - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER - Pascale LUJAN - Alain DONGUY - Salima ICHBA - Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Valérie BARTHEL - Laurent GODARD - Agnès MARTIN-BIGAY - Julien CORNUT - Agnès MAILLET - Jean-François PONCET - François MARTIN - Sandrine MIOTTO - Anne GERIN - Olivier GOY - Monique DEVEAUX - André NAEGELEN - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET - Vincent MADELAINE

Avaient donné procuration pour voter :

Etienne RAGOT à Sandrine MIOTTO
Valérie GUÉRIN à Vincent MADELAINE
Jean-Jacques THILLIEZ à Anne GÉRIN

Étaient absents :

Raphaëlle BOURGAIN - Cathie RIVOIRE -

Secrétaire de séance : Laurent GODARD

TA/SC

7399 - Finances – Demande de garantie partielle d'emprunt PLUS Foncier - Société Dauphinoise pour l'Habitat

Vu la demande formulée par la Société Dauphinoise pour l'Habitat
Et tendant à la construction de 18 logements à Voreppe/ résidence Catherine Barde
Vu les articles L 2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 2298 du Code civil
Vu l'avis favorable de la commission Ressources et Moyens en date du 9 septembre 2010

Délibère :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune de Voreppe accorde sa garantie à hauteur de 20% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 152 295 euros souscrit par la Société Dauphinoise pour l'Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt PLUS Foncier est destiné à financer la construction de 18 logements à Voreppe / Résidence Catherine BARDE.

7399- 1/2

Article 2 : les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Montant du prêt:	: 152 295 euros
Durée totale du Prêt :	: 50 ans
Périodicité des échéances :	: annuelle
Index:	: livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	: taux du livret A en vigueur à la
date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb	
Taux annuel de progressivité :	: 0,00%
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.	

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes:

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la Société Dauphinoise pour l'Habitat, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à la Société Dauphinoise pour l'Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le conseil municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et Consignation et l'emprunteur.

Le Conseil municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

Voreppe, le 21 septembre 2010
Jean DUCHAMP
Maire de Voreppe



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 20 SEPTEMBRE 2010

L'an deux mille dix le 20 septembre à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

Étaient présents :

Jean DUCHAMP - Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT - Michel BERGER - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER - Pascale LUJAN - Alain DONGUY - Salima ICHBA - Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Valérie BARTHEL - Laurent GODARD - Agnès MARTIN-BIGAY - Julien CORNUT - Agnès MAILLET - Jean-François PONCET - François MARTIN - Sandrine MIOTTO - Anne GERIN - Olivier GOY - Monique DEVEAUX - André NAEGELEN - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET - Vincent MADELAINE

Avaient donné procuration pour voter :

Etienne RAGOT à Sandrine MIOTTO
Valérie GUÉRIN à Vincent MADELAINE
Jean-Jacques THILLIEZ à Anne GÉRIN

Étaient absents :

Raphaëlle BOURGAIN - Cathie RIVOIRE -

Secrétaire de séance : Laurent GODARD

TA/SC

7400 - Finances – Décision modificative n°1 «Régie Art et Plaisirs»

M Michel BERGER, Adjoint au Maire, expose que, considérant qu'il y a lieu de réajuster les crédits budgétaires pour l'année 2010, il est présenté au Conseil Municipal la décision modificative n°1 du budget de la régie « Art et Plaisirs ».

Elle comprend pour la section de fonctionnement, en dépenses et en recettes, les éléments suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

COMPTE	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
6135	LOCATIONS MOBILIERES	-2 150,00 €	
673	TITRES ANNULES	150,00 €	
6061	FOURNITURES NON STOCKABLES	2 000,00 €	
624	TRANSPORTS DE BIENS	-150,24 €	
6241	TRANSPORTS SUR ACHATS	150,24 €	
	TOTAL	- €	- €

7400- 1/2

La présente décision modificative a été présentée à la commission Ressources et Moyens, lors de sa réunion du 9 septembre 2010.
Il est demandé au Conseil municipal d'adopter la décision modificative n° 1 du budget de la régie « Art et Plaisirs ».

Le Conseil municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

Voreppe, le 21 septembre 2010
Jean DUCHAMP
Maire de Voreppe



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 20 SEPTEMBRE 2010**

L'an deux mille dix le 20 septembre à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

Étaient présents :

Jean DUCHAMP - Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT - Michel BERGER - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER - Pascale LUJAN - Alain DONGUY - Salima ICHBA - Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Valérie BARTHEL - Laurent GODARD - Agnès MARTIN-BIGAY - Julien CORNUT - Agnès MAILLET - Jean-François PONCET - François MARTIN - Sandrine MIOTTO - Anne GERIN - Olivier GOY - Monique DEVEAUX - André NAEGELEN - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET - Vincent MADELAINE

Avaient donné procuration pour voter :

Etienne RAGOT à Sandrine MIOTTO
Valérie GUÉRIN à Vincent MADELAINE
Jean-Jacques THILLIEZ à Anne GÉRIN

Étaient absents :

Raphaëlle BOURGAIN - Cathie RIVOIRE -

Secrétaire de séance : Laurent GODARD

TA/SC

7401 - Finances – Jugement de la Chambre Régionale des Comptes portant sur les comptes de la commune

La C.R.C. examine régulièrement les comptes des organismes publics. Entre 2008 et 2010, la comptabilité de Voreppe a été examinée, ce contrôle portant sur l'activité des comptables publics qui se sont succédés entre 2002 et 2007.

La procédure devant la C.R.C. est écrite et donne donc lieu à des rapports faisant état de remarques et des demandes d'explications complémentaires.

Le jugement rendu le 31 mars 2010 est l'aboutissement de ces échanges. Au final, la plupart des réserves de la CRC émises à l'encontre de la gestion des trois comptables publics ont été levées.

Certaines injonctions ont cependant été conservées, contre Mme Françoise Etievent et M Jean Christophe Galante en raison de leur manque de « diligence » dans le recouvrement de titre de recette au profit de la commune pour respectivement 671,87€ et 297,11€.

Le conseil municipal prend acte de cette information.

Voreppe, le 21 septembre 2010
Jean DUCHAMP
Maire de Voreppe



7401-114



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 20 SEPTEMBRE 2010

L'an deux mille dix le 20 septembre à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

Étaient présents :

Jean DUCHAMP - Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT - Michel BERGER - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER - Pascale LUJAN - Alain DONGUY - Salima ICHBA - Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Valérie BARTHEL - Laurent GODARD - Agnès MARTIN-BIGAY - Julien CORNUT - Agnès MAILLET - Jean-François PONCET - François MARTIN - Sandrine MIOTTO - Anne GERIN - Olivier GOY - Monique DEVEAUX - André NAEGELEN - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET - Vincent MADELAINE

Avaient donné procuration pour voter :

Etienne RAGOT à Sandrine MIOTTO
Valérie GUÉRIN à Vincent MADELAINE
Jean-Jacques THILLIEZ à Anne GÉRIN

Étaient absents :

Raphaëlle BOURGAIN - Cathie RIVOIRE -

Secrétaire de séance : Laurent GODARD

TA/SC

7402 - Finances – Saisine de la Chambre Régionale des Comptes par la Société CCESD

Les faits:

Dans le cadre de la construction de la gendarmerie de Voreppe, le lot plomberie sanitaires a été confié à l'entreprise SARL CCESD.

Si, lors de la réception des travaux le 4 juillet 2006, aucune réserve n'a été faite, il est rapidement apparu des problèmes de fuite du système de chasse d'eau (constat partagé par le maître d'œuvre le 11 octobre 2007). Plusieurs courriers ont été échangés sans qu'aucune solution satisfaisante pour les deux parties ne soit trouvée. La commune ayant été jusqu'à solliciter une étude de l'eau auprès de la D.D.A.S. pour attester de son innocuité.

Au final, face aux difficultés rencontrées au quotidien par les gendarmes, et compte tenu des délais qui dépassaient le seuil du raisonnable, en mai 2008, la mairie a fait procéder à la réalisation des travaux de réparation des chasses d'eaux par une entreprise tierce. Depuis la commune cherche à se faire rembourser par la société CCESD les frais induits (environ 1500€), sans succès à ce jour.

Afin de conserver un pouvoir de négociation, la commune conserve depuis une caution bancaire d'un montant de 4 117,40€ qui représente chaque année pour l'entreprise un coût financier.

Saisine de la CRC

Par lettre du 5 mai 2010, la directrice des ressources humaines du CCSED a saisi la CRC au motif que la commune n'avait pas inscrit la somme d'argent nécessaire au remboursement de cette caution. La directrice arguant du fait que cette dépense représentait « une dépense obligatoire pour la commune ».

Suite à un échange de courrier avec la CRC dans lequel la commune contestait la nature de dépense d'une libération de caution, la CRC a rendu un avis le 9 juillet 2010 allant dans le sens de l'argumentation de la commune.

Le conseil municipal prend acte de cette information.

Voreppe, le 21 septembre 2010
Jean DUCHAMP
Maire de Voreppe



L'an deux mille dix le 20 septembre à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

Étaient présents :

Jean DUCHAMP - Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT - Michel BERGER - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER - Pascale LUJAN - Alain DONGUY - Salima ICHBA - Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Valérie BARTHEL - Laurent GODARD - Agnès MARTIN-BIGAY - Julien CORNUT - Agnès MAILLET - Jean-François PONCET - François MARTIN - Sandrine MIOTTO - Anne GERIN - Olivier GOY - Monique DEVEAUX - André NAEGELEN - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET - Vincent MADELAINE

Avaient donné procuration pour voter :

Etienne RAGOT à Sandrine MIOTTO
Valérie GUÉRIN à Vincent MADELAINE
Jean-Jacques THILLIEZ à Anne GÉRIN

Étaient absents :

Raphaëlle BOURGAIN - Cathie RIVOIRE -

Secrétaire de séance : Laurent GODARD

TA/SC

7403 – Ressources humaines – modification du tableau des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le tableau des effectifs adopté le 5 juillet 2010,

Vu l'avis de la Commission Ressources et Moyens en date du 9 septembre 2010,

Madame Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT propose l'ouverture des postes suivants :

pour les agents titulaires :

- 3 postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- 1 poste de technicien supérieur principal
- 4 postes d'adjoint technique de 1^{ère} classe

- 1 poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe
- 1 poste de professeur d'enseignement artistique hors classe
- 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (28h)
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique

pour les agents non titulaires :

- 1 poste d'attaché territorial - Indice Brut 442

Madame Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT propose la fermeture des postes suivants après avis du CTP :

pour les agents titulaires :

- 1 poste de rédacteur chef
- 2 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- 2 postes d'adjoint administratif de 1^{ère} classe
- 1 poste de technicien supérieur
- 8 postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe
- 3 postes d'adjoint technique à temps non complet (31h50)
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet (33h)
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe
- 1 poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale
- 1 poste d'enseignant artistique à temps non complet (9h)

Le Conseil municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

Voreppe, le 21 septembre 2010

Jean DUCHAMP

Maire de Voreppe



L'an deux mille dix le 20 septembre à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Jean DUCHAMP, Maire.

Étaient présents :

Jean DUCHAMP - Marie-Sophie FRIOT-NEUBERT - Michel BERGER - Fabienne SENTIS - Michel MOLLIER - Pascale LUJAN - Alain DONGUY - Salima ICHBA - Jean-Louis CHENEVAS-PAULE - Valérie BARTHEL - Laurent GODARD - Agnès MARTIN-BIGAY - Julien CORNUT - Agnès MAILLET - Jean-François PONCET - François MARTIN - Sandrine MIOTTO - Anne GERIN - Olivier GOY - Monique DEVEAUX - André NAEGELEN - Chantal REBEILLE-BORGELLA - Jean-Claude BLANCHET - Vincent MADELAINE

Avaient donné procuration pour voter :

Etienne RAGOT à Sandrine MIOTTO
Valérie GUÉRIN à Vincent MADELAINE
Jean-Jacques THILLIEZ à Anne GÉRIN

Étaient absents :

Raphaëlle BOURGAIN - Cathie RIVOIRE -

Secrétaire de séance : Laurent GODARD

TA/SC

7404 – Agenda 21 – Présentation des enjeux prioritaires

Dans le cadre l'élaboration de l'agenda 21, un diagnostic territorial a été réalisé. 16 enjeux majeurs ont été identifiés. Il a été décidé d'en retenir 8, qui seront définis comme prioritaires dans l'agenda 21 de la commune.

Le conseil municipal, réuni en séance privée le 13 septembre dernier a choisi de retenir les 8 enjeux suivants:

- La diversification des formes d'habitat pour mieux répondre aux besoins de logement de la population
- Le maintien d'une attractivité économique de proximité
- La préservation d'une trame verte et bleue
- Le développement des modes de transports alternatifs à la voiture comme outil d'aménagement du territoire
- La promotion d'une agriculture locale raisonnée, des circuits courts et la reconnaissance de son rôle d'acteur global
- Le développement des solidarités entre les générations et à l'égard des plus fragiles
- Le soutien à un développement économique durable et responsable

- L'éducation à l'environnement et au développement durable comme vecteur de nouvelles pratiques durables - L'incitation à la citoyenneté

Le Conseil municipal acte ce choix.

Voreppe, le 21 septembre 2010

Jean DUCHAMP

Maire de Voreppe

